

Communiqué de la Préfecture du Val d'Oise

Le département du Val-d'Oise est maintenu en vigilance orange "neige-verglas" , le niveau 3 du PNVIF est déclenché.

Vous trouverez, en pièces jointes, les cartes de vigilance, bulletins d'information local de prévision de Météo-France et arrêtés préfectoraux...

Les recommandations sont les suivantes :

- Être prudents et vigilants en cas de déplacement absolument nécessaire.
- Se renseigner sur les conditions de circulation.
- Préparer son déplacement et son itinéraire (notamment en se dotant d'un équipement minimum en cas d'attente de plusieurs heures sur la route, à bord d'un véhicule).
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments
- Ne pas utiliser pour se chauffer :

- des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc.
 - les chauffages d'appoint à combustion en continu.
- Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

Les restrictions de circulation sont les suivantes :

Le département du Val-d'Oise **est maintenu en vigilance orange "neige-verglas"**.

En conséquence, le Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris a décidé le passage au niveau 3 du Plan neige-verglas (PNVIF) à compter du mardi 2018 à 11h00.

Le Préfet du Val-d'Oise a activé le COD depuis 12h00.

Les restrictions de circulation sont les suivantes :

- Décision du Préfet de zone (Arrêté n°2018-00082 du 6 février 2018 joint au présent message), portant interdiction de circulation des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur le réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Ile-de-France (PNVIF).
Dans le Val-d'Oise, cette mesure concerne les axes suivants
 - **A1, A15, A115, A104, A16, A3**
 - **RN 1, RN 104, RN 184, RD 317 (depuis la RN 2 vers la RN 104) RD 902A (depuis la RD 317 vers l'aéroport de Paris/A1)**
- Décision du Préfet du Val-d'Oise (Arrêté n°2018-0004 du 6 février 2018 joint au présent message), portant interdiction de circulation des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur les axes routiers du département du Val-d'Oise suivants :
 - **RD 14 depuis l'échangeur 13 de Puiseux-Pontoise jusqu'en limite de département avec l'Eure(Saint Clair sur Epte)**
 - **RD 301 du PR 0+000 (limite de département avec le 93) au PR 10+000**
 - **RD 316 du PR 5+000 au PR 19+726 (limite de département avec l'Oise)**
 - **RD 317 du PR 3+000 au PR 19+291 (limite de département avec l'Oise)**
 - **RD170 bip ouest pour la section en 2x2 voies du PR 0+000 au PR 3+000**
 - **RD170 bip est pour la section en 2x2 voies du PR 14+000 au PR 18+000**
 - **RD311 "quais de seine" PR 1+000 à 7+000**

Documents

[Arrête préfet de zone - Interdiction circulation véhicules supérieurs à 7,5 tonnes](#)

[Arrêté préfet du Val d'Oise - Mesures de circulation](#)

[Arrêté préfet du Val d'Oise - Mesures de circulation](#)

[Arrêté préfet de police - Interdiction circulation véhicules supérieurs à 7,5 tonnes](#)

[Bulletin du 8 février à 18h](#)

[Arrêté préfet du Val d'Oise du 9 février - Mesures de circulation](#)

[Arrêté de circulation PL vendredi 9 et samedi 10 février](#)

[Arrêté interdiction des transports scolaires le 9 février](#)

[Point de situation Val d'Oise le 9 février à 13h](#)